



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la  
Nature (DGALN)**

**Direction Eau et Biodiversité (DEB)**

**Sous-direction de la protection et de la gestion de l'eau, des  
ressources minérales et des écosystèmes aquatiques**

**Bureau de la ressource en eau et des milieux aquatiques (EARM 3)**

## **4<sup>ème</sup> plan national milieux humides 2022-2026**

### **Présentation de la gouvernance**

#### **Contexte :**

Le quatrième plan national en faveur des milieux humides 2022-2026 (PNMH4) est un volet de la Stratégie nationale biodiversité (SNB) 2030. Il a été élaboré en association avec les établissements publics et les services du ministère de la Transition écologique, et des représentants des collectivités, associations et usagers concernés. Il se base notamment, sur les recommandations du rapport parlementaire "Terres d'eau, Terres d'avenir: Faire de nos zones humides des territoires pionniers de la transition écologique" (Tuffnell et Bignon, 2019), sur les travaux réalisés dans le cadre du 3<sup>ème</sup> Plan national et ceux du Colloque « Aménagement urbain et milieux humides » tenu en septembre 2021 à Toulouse.

Ce plan est constitué de 31 actions, réparties en 3 axes : Agir, Mobiliser et Connaître.

Il fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation tout au long de la période 2022-2026.

Le ministère, et plus précisément la Direction Eau et Biodiversité, a en charge l'animation des travaux pour sa mise en œuvre, en collaboration avec les parties prenantes, membres du COPIL, membres ou animatrices des groupes thématiques de travail, et/ou encore pilotes d'actions.

#### **La gouvernance (voir schéma ci-dessous)**

**L'ancien « Groupe national Milieux humides » (GNMH)**, composé des services de l'Etat, de ses établissements publics, des collectivités, des syndicats, des usagers et des associations est désormais intégré dans la Commission spécialisée « Stratégies » du Comité National de la Biodiversité (CNB) qui se réunit en format « élargi » pour le suivi du PNMH (voir annexe 1).

Cette Commission constitue donc le Comité de pilotage (COPIL) du PNMH4. Sa composition comprend les membres nommés par le CNB ainsi que, en complément spécifique, les animateurs des groupes thématiques (GTh), et des représentants des services de l'Etat et de ses établissements publics, et des acteurs non membres de la Commission : collectivités, syndicats, usagers et associations.

**Le COPIL** suit la mise en œuvre du PNMH4 et est notamment informé des bilans annuels des actions menées. Il assure les échanges transversaux nécessaires à la bonne cohérence de l'ensemble des travaux stratégiques, en faisant notamment le lien avec la Stratégie nationale Biodiversité. Il se réunit 3 à 6 fois sur la durée du plan.

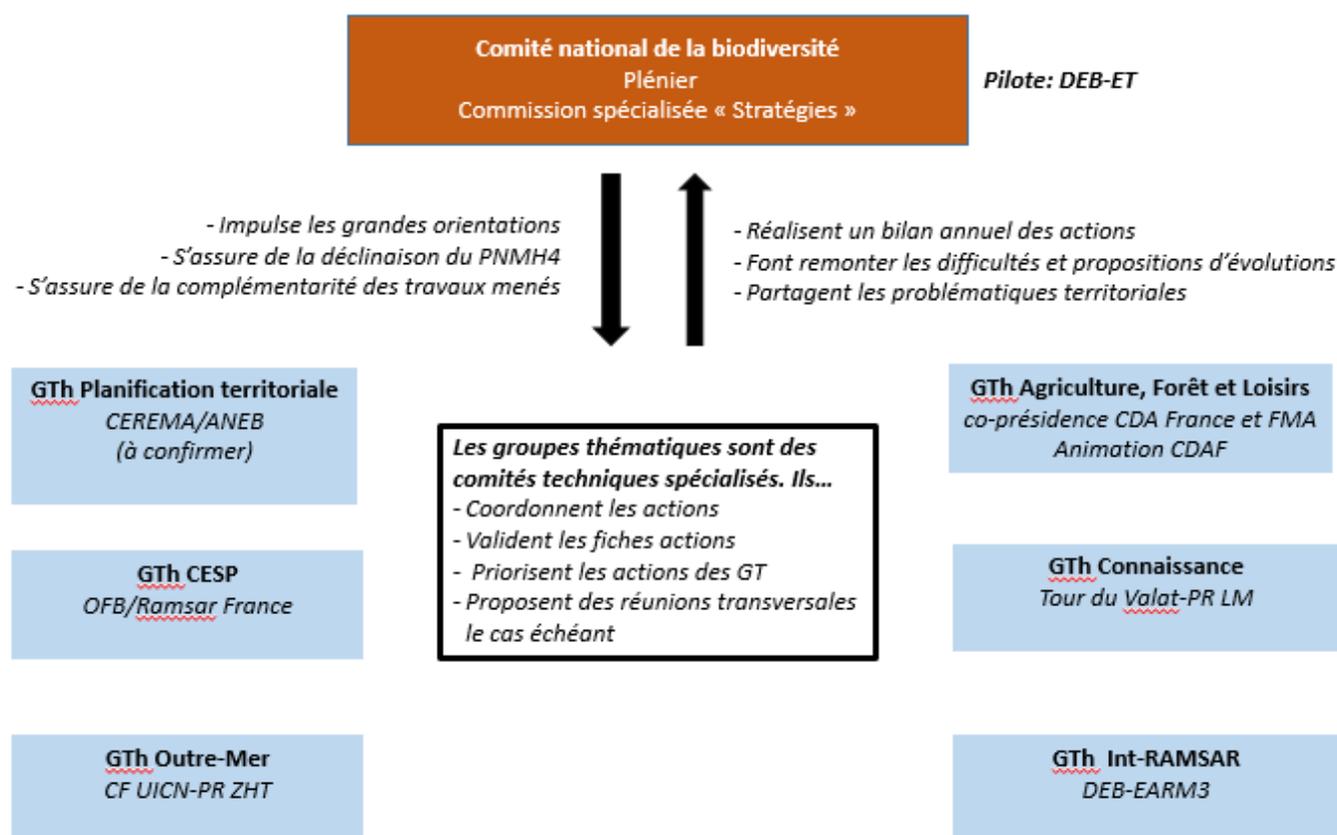
**Les groupes thématiques (GTh) sont des comités techniques restreints** autour d'une des six thématiques définies pour le suivi du plan national (voir annexe 2). Ils sont composés d'acteurs concernés et impliqués dans la mise en œuvre des actions, et **sont animés par un (ou plusieurs) de**

**leurs membres.** Ils sont chargés d'aider à la définition des actions de leur thématique, de suivre leur mise en œuvre, de proposer une feuille de route des actions à mener (à court, moyen et long termes). Ils valident les fiches actions et coordonnent les travaux. Ils centralisent les problématiques notamment territoriales remontées par les pilotes d'actions.

Chaque GTh définit sa composition et son organisation. Des sous-groupes de travail peuvent être créés, et, à l'inverse, des réunions transversales inter-GTh peuvent être organisées si le besoin s'en fait sentir.

**Les pilotes d'actions** sont chargés de la définition de l'action, de ses modalités, et conduisent sa réalisation (voir annexe 3). Ils s'appuient sur une fiche action, validée par le groupe thématique, qui précise : le contexte, les objectifs et le contenu de l'action, les parties prenantes, les moyens, la méthode, les livrables, le calendrier et le(s) indicateur(s).

## SCHEMA DE GOUVERNANCE DU PNMH4



### **Mandat**

La commission spécialisée « Stratégies » du Comité National de la Biodiversité (CNB) constitue le COPIL du PNMH4. Il pilote, suit l'avancement des actions et est informé des bilans annuels de la mise en œuvre des actions. Il s'assure de la complémentarité des travaux menés avec ceux réalisés dans le cadre d'autres Stratégies et Plans nationaux (SNB 2030, SNAP, etc.). Il s'assure également de la pertinence et de la cohérence des objectifs poursuivis par grands types de milieux humides (tourbières, prairies humides, marais, mares etc). Il peut décider de faire évoluer l'organisation selon les besoins et contraintes identifiées.

Plus largement, le COPIL constitue une instance de concertation nationale pour toutes questions relatives à la prise en compte des milieux humides dans les politiques publiques. Il peut ainsi débattre de tous sujets relatifs aux milieux humides, et émettre toutes propositions. Pour ce faire, ses membres peuvent proposer au MTECT tous points à l'ordre du jour de ses réunions.

Le secrétariat en est assuré par la DEB.

### **Calendrier :**

Le COPIL se réunit autant de fois que nécessaire et entre 3 et 5 fois sur la durée du PNMH4.

### **Composition :**

Afin de reconstituer une instance représentative des acteurs des milieux humides, comme l'était l'ancien « Groupe national Milieux humides » (GNMH), le COPIL s'appuie sur une composition élargie de la Commission Stratégies du CNB :

- les membres de la Commission Stratégies du CNB, dont un certain nombre sont d'anciens membres du GNMH,
- les autres organismes concernés et impliqués dans les travaux du PNMH4, qui ne sont pas membres de la Commission.

Seront ainsi représentés tous les acteurs nationaux concernés : services et établissements publics de l'Etat, collectivités, socioprofessionnels, associations.

Chaque organisme désigne un seul représentant. Cependant, il peut mandater un autre représentant ou un expert en fonction des sujets traités, à condition d'en informer préalablement le secrétariat du COPIL.

## **Annexe 2 : les groupes thématiques (GTh)**

Six groupes thématiques sont définis afin de suivre les préconisations du bilan du PNMH3 et répondre aux enjeux de préservation des milieux humides tels qu'identifiés dans le Plan :

- Planification territoriale (dont Urbanisme) : *Actions 1 à 12 sauf 3*
- Connaissance : *Actions 24 à 31 (axe III) + transversal*
- Agriculture, Forêt et Loisirs : *Actions 14 à 21*
- CESP (Communication/Education/Sensibilisation/Participation) : *Actions 22,23 + transversal*
- Outre-mer : *Transversal*
- Ramsar-International : *Actions 3 et 13 + Avis sur les projets de sites Ramsar*

### **Mandat :**

La mission première des GTh est de valider et de finaliser le cas échéant la définition des actions et de leurs modalités de mise en œuvre. Ils élaborent une feuille de route (travail de priorisation des actions). Ils suivent et appuient, si nécessaire, la mise en œuvre des actions, et s'assurent de leur bonne coordination. Au-delà des actions du PNMH, ils assurent une veille et un suivi des travaux dans leur thématique et sont force de proposition pour améliorer l'efficacité du plan.

Ils centralisent les besoins notamment territoriaux remontés par les pilotes d'actions et en font part au COPIL. Ils sont chargés de rendre compte au COPIL de l'avancement des travaux des actions et des perspectives des années suivantes.

Ils sont animés par un ou deux de leurs membres, qui sont également membres du COPIL.

**L'animateur** a pour rôle d'organiser, de préparer, d'animer les réunions, d'en établir les ordres du jour et les relevés de décisions, mais aussi :

- d'entretenir des liens avec les pilotes d'actions, afin d'être informé de l'avancement des actions, et de préparer les réunions concernées ;
- d'échanger avec les animateurs des autres GTh pour assurer l'articulation des actions transversales ;
- d'assurer une veille sur leur thématique et d'être force de proposition dans la mise en œuvre globale du plan.

Dans le cadre ainsi fixé, chaque GTh définit ses propres modalités de fonctionnement (composition, fréquence et dates des réunions, points à l'ordre du jour, invitation d'experts...).

Les GTh sont encouragés à suivre leur thématique au-delà de la stricte liste d'actions du PNMH. Ils peuvent proposer d'intégrer dans le suivi de la mise en œuvre du PNMH4 des actions non inscrites dans ce dernier.

### **Calendrier**

Les GTh se réunissent autant de fois que nécessaire et au moins une fois par an pour, a minima, suivre les travaux en cours et coordonner les actions menées par les pilotes.

### **Composition :**

Les compositions des GTh du PNMH4 s'appuient initialement sur celles des GTh du 3<sup>ème</sup> plan national, et sont mises à jour par les animateurs. Chaque GTh peut réviser sa composition, tout en faisant attention à conserver au groupe une taille opérationnelle (jusqu'à environ 25 personnes). Ils peuvent constituer des sous-groupes de travail au besoin.

Chaque organisme participant à un GTh peut y envoyer son représentant ou une autre personne de son organisme, experte des questions traitées dans le GTh. Chaque organisme dispose d'un siège. Les animateurs, avec l'appui de la DEB, veillent à maintenir une composition équilibrée de l'ensemble des sensibilités politiques et techniques, tout en conservant donc un groupe limité.

Les animateurs peuvent inviter tous experts sur des questions ponctuelles en tant que de besoin.

## **GTh Planification territoriale – Co-animateurs : CEREMA / ANEB**

Toutes questions stratégiques et de prise en compte des MH dans les territoires =

- Protection / Gestion des habitats et des espèces (SNAP, Acquisitions, PNA ...)
- Police de l'eau et application ERC
- Restauration et gestion
- Outils financiers et fonciers (dont label BC)
- Planification territoriale
- Mise en œuvre de la GEMAPI

### **Axe I - AGIR**

#### **OBJECTIF I-1 : PROTÉGER**

1	Doubler la superficie des milieux humides sous protection forte en métropole d'ici 2030 et renforcer l'inscription de ces milieux dans l'ensemble des aires protégées en métropole et en outre-mer
2	Préserver des zones humides par l'acquisition de 8 500 ha d'ici à 2026
4	Renforcer la préservation des espèces et des habitats des milieux humides par les Plans nationaux d'actions
5	Garantir une application homogène et efficace entre les territoires de la réglementation sur les zones humides en apportant des outils opérationnels
6	Mobiliser et renforcer les outils financiers et fonciers

#### **OBJECTIF I-2 : RESTAURER ET GERER**

7	Restaurer 50 000 ha de zones humides à l'horizon 2026
8	Améliorer le fonctionnement des milieux humides par la restauration des cours d'eau
9	Accompagner la gestion des milieux humides en apportant des préconisations
10	Favoriser la circulation des populations piscicoles par l'amélioration de l'accessibilité et de la qualité des marais littoraux et lagunes méditerranéennes

### **Axe II – MOBILISER**

#### **OBJECTIF II-1 : METTRE EN ŒUVRE DES APPROCHES STRATEGIQUES POUR LES MILIEUX HUMIDES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE**

11	Améliorer la prise en compte des milieux humides dans les exercices de planification territoriale
12	Valoriser l'intégration des milieux humides dans la mise en œuvre de la compétence GEMAPI

## **GTh Connaissance – animateur : Pôle relais Lagunes méditerranéennes (PR LM)**

- Toutes questions de connaissance / recherche / suivi / innovation (Axe III)
- Mobilisation des besoins de recherche liés à d'autres actions

### **Axe III - CONNAÎTRE**

#### **OBJECTIF III-1 : DEVELOPPER LA CONNAISSANCE SUR LES MILIEUX HUMIDES ET LA RENDRE ACCESSIBLE**

N°	Intitulé des actions
24	Cartographier l'ensemble des zones humides françaises d'ici fin 2024 grâce à la production d'un référentiel
25	Enrichir les connaissances locales des zones humides par la mise à jour ou la réalisation de nouveaux inventaires
26	Mettre à disposition les données des milieux humides par l'intermédiaire d'une plateforme d'information géographique mutualisée

#### **OBJECTIF III-2 : AMELIORER LES SAVOIRS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES SUR LES MILIEUX HUMIDES**

N°	Intitulé des actions
27	Créer d'ici 2025 un pôle de compétence scientifique et technique de recherche sur les milieux humides
28	Améliorer la réponse aux besoins opérationnels par la valorisation des résultats de la recherche et le soutien à l'innovation technologique

#### **OBJECTIF III-3 : MIEUX EVALUER L'ETAT DES MILIEUX HUMIDES**

N°	Intitulé des actions
29	Documenter les impacts, les pressions, l'état et les actions menées sur les milieux humides en renforçant la composante « milieux humides » dans les Observatoires de la biodiversité
30	Suivre l'évolution des milieux humides par le développement et le déploiement d'outils communs
31	Poursuivre l'évaluation des services rendus par les milieux aquatiques et humides

**GTh Agriculture, Forêts et Loisirs - Co-présidence : Forum des marais atlantiques (FMA) et Chambres d'agriculture France (CDAF) / Animateur : CDAF**

- Actions relatives aux activités économiques et de loisir en milieux humides, notamment celles visées par le plan : agriculture et pisciculture, forêt et sylviculture, chasse, pratiques sportives, tourisme

**Axe II – MOBILISER**

**OBJECTIF II-3 : MOBILISER LES ACTEURS POUR MIEUX FAIRE CONNAITRE LES MILIEUX HUMIDES ET LES SERVICES QU'ILS RENDENT**

14	Mobiliser les acteurs agricoles et soutenir les pratiques valorisant les prairies humides par la création d'un réseau national sur la question du maintien de l'élevage
15	Définir les bonnes conditions agricoles et environnementales sur les zones humides dans le cadre de la PAC
16	Accompagner les acteurs pour réduire les impacts du drainage agricole sur les milieux humides
17	Favoriser les pratiques aquacoles et piscicoles respectueuses des milieux humides
18	Favoriser les pratiques forestières et sylvicoles respectueuses des milieux humides
19	Renforcer les actions de la Fédération nationale des chasseurs et de son réseau territorial en développant des actions d'entretien et de restauration conduites notamment grâce à l'éco-contribution
20	Favoriser les pratiques sportives et de tourisme respectueuses des milieux humides

**OBJECTIF II-3 : MOBILISER LES ACTEURS POUR MIEUX FAIRE CONNAITRE LES MILIEUX HUMIDES ET LES SERVICES QU'ILS RENDENT**

21	Développer des méthodes du label bas-carbone valorisant des projets sur des milieux humides
----	---

**GTh CESP – Co-animateurs : Office français de la biodiversité (OFB) et Ramsar France (les deux correspondants CESP de la Convention de Ramsar au niveau national)**

Ce groupe est intégré dans la nouvelle gouvernance CESP définie par la Charte des Pôles-relais Zones humides.

Toutes questions liées à la stratégie CESP, notamment actions et outils pour : Communication / Information / Diffusion / Education / Formation / Sensibilisation / Participation ...

- Quelques actions spécifiques
- Appui sur l'ensemble du Plan pour les aspects de CESP.

**Axe II – MOBILISER**

**OBJECTIF II-3 : MOBILISER LES ACTEURS POUR MIEUX FAIRE CONNAITRE LES MILIEUX HUMIDES ET LES SERVICES QU'ILS RENDENT**

22	Mettre en œuvre la stratégie de CESP 2021-2030 sur les milieux humides afin d'inciter et accompagner des changements de politiques et de comportements par et pour une meilleure appropriation des enjeux milieux humides
23	Mettre en visibilité les milieux humides par les manifestations nationales

## **GTh Outre-Mer – animateur : Comité français de l’UICN (CF UICN)-Pôle relais Zones humides tropicales (PR ZHT)**

Tous les aspects de la mise en oeuvre du PNMH4 dans les territoires d'OM :

- Définition et suivi des actions pour leur mise en oeuvre en outre mer
- Animation des travaux dans/avec les différents territoires

*(pas de tableau car transversal à l'ensemble du Plan)*

## **GTh Ramsar-International – animateur : DEB-EARM3**

- Suivi du réseau de sites Ramsar, Avis sur les projets de nouveaux sites ou d'extensions de sites, Avis sur le cadre défini (en 2023 : projet de circulaire Ramsar)
- Suivi/Propositions sur travaux de la convention de Ramsar (notamment en préparation des COP) et Participation au/Avis sur le Rapport national triennal
- Suivi/Propositions sur l'intégration des enjeux MH dans les autres travaux internationaux et UE

### **Axe I - AGIR**

#### **OBJECTIF I-1 : PROTÉGER**

3	Accélérer l'extension du réseau Ramsar en France selon un rythme de deux sites labellisés par an sur le territoire national
---	---

### **Axe II – MOBILISER**

#### **OBJECTIF II-2 : FAIRE DES MILIEUX HUMIDES UN VÉRITABLE ENJEU AUX NIVEAUX NATIONAL ET INTERNATIONAL POUR FAIRE FACE AUX CRISES ACTUELLES**

13	Renforcer le cadre international et européen sur la protection des milieux humides
----	--

### **Mandat :**

La mission des pilotes d'actions est d'assurer la bonne réalisation des actions dont ils ont la charge, soit la construction, la mise en œuvre et la livraison des outils et méthodes prévus par les actions du PNMH4.

Les organismes identifiés comme pilotes d'actions sont responsables de l'avancement de ces dernières et de la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés. Il appartient à chaque pilote d'élaborer une fiche action qui précisera : le contexte, les objectifs et le contenu de l'action, les parties prenantes, les moyens, la méthode, les livrables, le calendrier et le(s) indicateur(s). Les fiches actions seront examinées et validées par les groupes thématiques.

Ils tiennent la DEB et le GTh informés de l'avancement des actions et font également part au GTh des contraintes rencontrées dans ce cadre, notamment par les acteurs du territoire, mais aussi des réussites de mise en œuvre sur lesquelles il serait possible de s'appuyer. Ils peuvent proposer aux animateurs du GTh d'inviter des experts ou autres acteurs si cela permet d'éclairer le groupe et de faire progresser ses travaux.

Ils s'appuieront sur une organisation propre pour atteindre ces objectifs et constitueront, le cas échéant, des groupes de travail chargés de l'ingénierie du projet.

Ils sont membres du GTh qui suit leur action et fournissent les éléments nécessaires au suivi de cette dernière. Ils assurent enfin toute articulation nécessaire avec d'autres groupes de travail, en tant que de besoin.

### **Calendrier :**

Les pilotes définissent les modalités de d'organisation des actions, notamment le calendrier de travail. Ils veillent à réunir autant de fois que nécessaire les parties prenantes concernées.